



Arrondissement de GRENOBLE

MAIRIE

DE

LA MOTTE D'AVEILLANS

FICHE DE POSTE

Agent de service (restaurant scolaire)

Mise à jour le

DESCRIPTION DU POSTE

Fonction : Agent de service restauration scolaire

Affectation/service : service restaurant scolaire

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Temps de travail : 18 heures hebdomadaires sur 36 semaines – annualisées – 4 jours hebdomadaire

Titulaire depuis le

MISSIONS

Restaurant scolaire tous les jours scolaires de 9h30 à 14h

1/ Garantir la sécurité alimentaire

Réceptionner et contrôler les repas reçus en liaison chaude

Assurer le maintien en température et le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

Assurer le suivi et la conservation des échantillons témoins

Préparer les plats de service

Aider à la prise en charge des élèves

2/ Assurer le service des repas

Respect des bonnes pratiques de l'hygiène.

Appliquer les consignes des projets d'accueil individualisés.

Collaboration avec les agents de la collectivité.

Veiller au bon déroulement du service.

Aider à la prise en charge de élèves

3/ Entretenir les locaux et le matériel de la cantine

Nettoyer les tables, mettre le couvert et desservir.

Ranger la vaisselle, le réfectoire et la cuisine.

Laver les sols de la cuisine et du réfectoire : passer le balai et la serpillère quotidiennement.

Nettoyer la vaisselle et les ustensiles (prélavage manuel et machine).

Entretien et nettoyage le matériel de cantine (le four, et les éviers, la poubelle, la hotte, les meubles inox, les portes et tiroirs, le frigo et le congélateur)

Dans le respect des protocoles en vigueur, des conditions d'hygiène et de sécurité.

COMPETENCES – SAVOIR-FAIRE – SAVOIR -ETRE

Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements

Maîtrise des procédures de nettoyage et de désinfection

Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité (utilisation de produits dangereux, utilisation de machines...)

Connaissance des gestes et postures de travail à adopter

Autonomie – rigueur - organisation

Devoir de réserve et sens du service public

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Travaille seule ou en équipe.
- Travail à l'intérieur et extérieur
- Horaires réguliers et selon la nécessité de service